



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Entreprises et gestion des déchets

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.be.ch/oed

Notice d'information du janvier 2021

Tirs historiques, tirs de commémoration et tirs en campagne - construire et éliminer correctement des big-bags

Contexte

Le tir historique, le tir de commémoration et le tir en campagne avec des cibles en-dehors des stands de tir réguliers sont généralement pratiqués sur des terres cultivables. Les teneurs en polluants (plomb, antimoine) des buttes pare-balles sont souvent tellement élevées, que des limitations de l'exploitation agricole s'imposent. Il convient donc de clôturer comme il se doit la zone concernée (cf. [Notice clôturer correctement](#)). Par ailleurs, cette contamination du sol augmente à chaque nouvelle manifestation. Si les tirs dans le sol continuent sans autre mesure de protection, cela n'entraîne à court terme aucuns frais supplémentaires élevés. Toutefois, après chaque manifestation, la quantité de matériel pollué dans la zone de tir augmente. Et ce matériel devra être retiré dans le cadre d'un assainissement ultérieur, puis traité et éliminé, ce qui occasionnera alors une charge de travail et des dépenses importantes pour l'exploitant de l'installation et le propriétaire foncier.

Objectifs

Afin d'éviter autant que possible de nouveaux apports en polluants, des mesures de protection adaptées, comme l'utilisation de big bags, doivent être prises dans le cadre du tir historique, du tir de commémoration et du tir en campagne. Ces mesures donnent droit à des indemnités fédérales (indemnisations en vertu de l'OTAS¹).

Ainsi, chaque société de tir qui, à partir de 2021, utilise des big bags en tant que mesure de protection préventive lors de sa manifestation annuelle, sera exemptée de participer à l'assainissement des buttes pare-balles concernées à hauteur de 1000 francs par cible utilisée ou de 10 000 francs, minimum, par manifestation de tirs.

Restrictions

Concernant les buttes pare-balles utilisées lors de tirs historiques, de tirs de commémoration ou de tirs en campagne et déjà assainies, il convient d'utiliser impérativement des big bags ou des pare-balles artificiels répondant au dernier état de la technique (par exemple des récupérateurs de balles). La Confédération octroie également des indemnités pour le premier achat et l'installation de caissons pare-balles (indemnisations en vertu de l'OTAS¹).

¹ Article 32e, alinéa 3, lettre c de la loi fédérale sur la protection de l'environnement

Les big bags permettent de récupérer les projectiles contenant du plomb et constituent une mesure de protection de l'environnement. Pour garantir la sécurité des tirs, une butte pare-balles doit en outre être présente². La construction de la butte concernée derrière le big bag doit satisfaire les prescriptions de l'officier fédéral de tir.

Indemnisation fédérale

Si les conditions de la Confédération relatives aux indemnisations pour les tirs historiques, les tirs de commémoration et les tirs en campagne sont satisfaites, cette dernière prend en charge 40 % des frais donnant droit à des indemnités (article 32e, alinéa 3, lettre c de la loi fédérale sur la protection de l'environnement).

S'agissant des big bags, sont éligibles à l'indemnisation les mesures suivantes :

- l'achat des big bags et du matériel de remplissage ;
- la construction et le démantèlement de l'infrastructure nécessaire aux big bags (plancher réalisé avec des planches ou des palettes en bois) ;
- le transport des big bags usagés en vue de leur élimination par une entreprise spécialisée ;
- la décontamination et l'élimination du matériel de remplissage conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) et l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Ne sont pas éligibles à l'indemnisation :

- les mesures relatives à la sécurité des tirs ;
- les changements et remises en état du terrain ;
- la remise en culture et la plantation de la surface utilisée.

La société organisatrice est tenue de remettre à l'Office des eaux et des déchets (OED) dans les quatre mois suivant la manifestation un décompte indiquant les coûts éligibles à l'indemnisation. L'OED établira alors une demande d'indemnisation fédérale et remboursera les coûts concernés au requérant ou à la requérante.

Taille et remplissage des big bags

Les expériences montrent que les big bags en polyester remplis de copeaux de bois usagé sont les systèmes de protection mobiles les plus adaptés aux buttes pare-balles temporaires. Les big bags rectangulaires doivent posséder une largeur minimale et une profondeur de 110 cm, et une hauteur de 130 cm. Ils doivent être équipés de sangles de levage. Étant donné qu'ils ne sont généralement utilisés qu'une seule fois, ils ne doivent pas être munis d'une goulotte de vidange pour récupérer les projectiles. Les big bags doivent être fermés hermétiquement par le haut ou recouverts d'une bâche afin d'empêcher que les particules de bois ne soient mouillées en cas de pluie.

Les big bags ne doivent être remplis qu'avec des copeaux de bois usagé secs. Les copeaux de bois naturel (bois vert et bois sec) ne sont pas recommandés en raison de leur efficacité sensiblement moindre. En aucun cas, les big bags ne doivent être remplis avec de la sciure, des rognures de bois, des pellets ou de l'écorce.

² Directives pour les installations de tir de l'Armée suisse, règlement 51.065f

Infrastructure



Source : Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions du canton de Fribourg (2019)

La construction de la ciblerie, comprenant l'aménagement de la butte pare-balles, de l'abri des cibarres et de l'installation des cibles de campagne, doit être réalisée selon les instructions de l'officier fédéral de tir.

Il est possible de réaliser de petits aplanissements du terrain sans permis de construire. Si une modification importante du terrain est nécessaire ou que du matériel excédentaire (déblai, sol) doit être éliminé, une demande de permis de construire doit être déposée auprès de la commune concernée.

Entre les cibles et la butte, un plancher doit être aménagé pour le dépôt de big bags. Celui-ci peut être réalisé avec des planches (minimum 80 cm de largeur) ou avec des palettes. La hauteur du plancher doit correspondre à la hauteur des cibles.

La distance entre la cible et le plancher doit être d'environ 1 mètre, afin de permettre au responsable de la ciblerie de contrôler l'état des big bags après chaque demi-journée de tir (cf. Formulaire de contrôle). Il convient de déposer un big bag derrière chaque cible et de veiller à ce que le centre de celui-ci corresponde au centre de la cible par rapport à la ligne de tir.

Dans des cas spéciaux où les espaces entre les cibles, les big bags et la butte posent problème, la solution la plus simple et qui respectera strictement les exigences de sécurité de l'officier fédéral de tir devra être recherchée.

Réception de l'installation

L'installation doit être réceptionnée par l'officier fédéral de tir après la mise en place des big bags et avant le début des tirs/des tirs préliminaires.

Un tir d'ajustage de 5 coups au moins sera réalisé sur chaque cible, afin de garantir que le centre de la cible corresponde au centre du big bag.

Durée d'utilisation des big bags

Pour des raisons techniques, les big bags ne peuvent généralement être utilisés que pour une seule manifestation. L'expérience montre que la partie frontale d'un big bag de qualité peut résister à 1000 coups. Si durant la manifestation, des problèmes avec le big bag surviennent, celui-ci peut être tourné de 180 degrés.

Chargement

Les big bags sont retirés après démontage et enlèvement des cibles. Ils sont directement acheminés jusqu'à l'entreprise d'élimination, qui procède ensuite à leur traitement par le biais de dispositifs adaptés. L'enlèvement des big bags s'effectue au plus tard un mois après la manifestation.

Stockage intermédiaire

Les big bags peuvent être stockés en leur état et protégés des intempéries au maximum durant un mois. Ils pourront être empilés pour gagner de la place, mais ne seront en aucun cas vidés avant leur transport vers l'entreprise d'élimination.

Si les big bags ne peuvent être stockés sur place, la société organisatrice de la manifestation devra en informer l'OED au préalable.

Traitement

Le matériel de remplissage du big bag présentant une forte teneur en plomb, il doit être éliminé en tant que déchet spécial. À ce titre, il ne peut être pris en charge que par une entreprise d'élimination habilitée. Outre la mise à disposition d'un document de suivi pour le transport, une autorisation de l'OED doit être obtenue avant l'élimination. La demande doit être déposée par le biais de l'[application Internet AIE](#) (demande d'approbation d'élimination via Internet).

Entreprise d'élimination

Dans le canton de Berne, seules les entreprises d'élimination suivantes sont autorisées à prendre en charge les big bags et à procéder à leur traitement :

- ARGE BAZ Rubigen à Rubigen
- Bühlmann Recycling AG à Münchenwiler
- Ebiox AG à Kappelen
- Sortiergesellschaft Soges AG à Wimmis

Sur le document de suivi, les big bags doivent être classés en tant que déchets spéciaux de code LMoD 17 09 03 [S] ...*autres déchets de chantier contenant des substances dangereuses.*

Document de suivi

La remise des déchets spéciaux doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD).

L'utilisation de documents de suivi permet de s'assurer que les entreprises transmettent les informations nécessaires au transporteur et à l'entreprise d'élimination. Le document de suivi peut être établi sur la plate-forme www.veva-online.admin.ch. L'utilisateur est le numéro d'identification OMoD de l'entreprise.

Numéro d'identification de l'entreprise

Pour établir un document de suivi, l'entreprise qui remet ses déchets doit posséder un numéro d'identification OMoD. La société de tir étant l'entreprise remettante, celle-ci doit se référencer à l'aide de son numéro d'identification sur le document de suivi.

Si la société de tir ne possède aucun numéro d'identification, elle peut en demander un à la page suivante : www.bve.be.ch > Office des eaux et des déchets > Formulaires / notices > Déchets et sous Autorisations et approbations d'élimination (AEI), sélectionner le formulaire Demande d'attribution / mutation d'un numéro d'exploitation OMoD dans le canton de Berne.

Direction des travaux publics et des transports
 Office des eaux et des déchets
 Installations de tir
 Reiterstrasse 11
 3013 Berne

Formulaire Contrôle des big bags durant la manifestation de tir

L'état des big bags dans la ciblerie doit être contrôlé après chaque demi-journée de tir. Le document signé par le président ou la présidente de la société de tir doit être remis spontanément à l'Office des eaux et des déchets au plus tard 30 jours après la manifestation.

Commune	Date de la manifestation				
Nom de la manifestation					
Personne de contact	Numéro de téléphone				
Nombre de big bags et de coups	Nombre de participants				
Le sol contaminé près de l'ancienne butte pare-balles a-t-il été clôturé conformément à la Notice à l'issue de la manifestation ?	<input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non		
Responsable	Date	Heure	Résultat du contrôle		Signature
			En ordre	Problèmes Nombre de big bags concernés Mesures prises	

Lieu et date

Signature Présidente/président
